

RAPPORT DE SYNTHÈSE
-----**FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE – BUDGET PRIMITIF : ADOPTION**

Le budget primitif de la Régie des Transports annexé au budget principal, dont vous avez reçu un exemplaire intégral, s'équilibre pour 2022 en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 205 708,64 €. Il fait suite à notre débat d'orientations budgétaires. La note jointe présente également de manière brève et synthétique les différents postes de ce budget annexe.

Ce budget permet d'assurer le financement du transport des personnes organisé par la Ville en régie ou par transporteur (autobus et taxi) et notamment les circuits de ramassage scolaire desservant les groupes scolaires de la Forêt, du Bourg, de Raymond Claverie, et du Derby. Le circuit du collège d'Hastignan a été supprimé à partir du 8 mars 2021. Depuis septembre 2013, l'ensemble de ces circuits est assuré par transporteur dans le cadre de délégations partielles de compétence reçues de Bordeaux Métropole, la régie remboursant à cette dernière 10 % des coûts arrêtés après appel d'offres métropolitain. Depuis septembre 2021 et l'adoption des nouveaux rythmes scolaires, ce service est passé de 5 jours à 4 jours.

La Régie des Transports assure également en totalité la prise en charge des dépenses relatives aux transports destinés aux élèves des écoles d'Eysines et des centres de loisirs municipaux notamment lorsque ces transports sont assurés par les bus communaux. Le budget principal participe financièrement ensuite en fin d'année en fonction du kilométrage parcouru pour le compte des services municipaux, de même que le CCAS ou le centre social « l'Éycho » éventuellement.

Je vous demande de bien vouloir :

- adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif de la Régie des Transports de la Ville pour l'exercice 2022.

(Le budget annexe « Régie des Transports » est intégré au document « budget primitif 2022 ». Il est également consultable à la D.G.S du xx au x avril 2022 durant les heures d'ouverture de la mairie)

BUDGET PRIMITIF 2022

Présentation brève et synthétique en application de l'article L2313-1 du CGCT
Le budget annexe « Régie des Transports » 2022

Le budget annexe « Régie des Transports » retrace l'activité transport de personnes mise en œuvre par la commune pour le ramassage scolaire des élèves et tous les autres transports de personnes à l'intérieur du territoire communal par les deux bus communaux : les élèves, les enfants fréquentant le centre de loisirs ou le centre social l'Eycho, les personnes âgées.

Il s'agit d'un service doté de la seule autonomie financière sans personnalité morale. S'agissant d'un service public classé dans la typologie des services publics industriels et commerciaux (SPIC), la régie doit équilibrer par elle-même son budget sans recours à une subvention du budget principal.

Le budget annexe total est de 205 708,64 €.

❖ En section de fonctionnement : 205 508,64 €

⇒ Les charges de fonctionnement sont réparties en plusieurs chapitres :

1-Charges à caractère général : 79 308,64 €

Ce chapitre prend en charge les fournitures, le carburant, les coûts d'entretien et de réparation, ainsi que l'assurance des deux bus affectés à la régie. Il intègre la forte augmentation prévisionnelle des prix des carburants.

2-Charges de personnel : 90 000 €

Ce chapitre permet de rembourser la mise à disposition par le budget principal du personnel nécessaire pour assurer ce service.

3-Autres charges de gestion courante : 35 000 €

Il s'agit ici de participer à hauteur de 10% du coût des circuits de ramassage scolaire organisés 4 jours par semaine (circuits du groupe scolaire du Bourg, de la Forêt, Raymond Claverie, Derby), Bordeaux Métropole prenant en charge directement 90 % du coût.

4-Charges exceptionnelles : 1 000 €

Une enveloppe de 1000 € est prévue afin de faire face à des charges exceptionnelles en cours d'année, notamment si besoin des annulations de titres sur exercices antérieurs.

5-Opérations d'ordre de transferts entre sections : 200 €

A la demande du comptable, chaque budget doit prévoir la constitution de provision pour créances douteuses. Il s'agit de provision un montant égal à 15 % des créances encore en cours depuis plus de 2 ans. Une délibération est prise en ce sens.

⇒ Les recettes d'exploitation permettent d'équilibrer les charges, elles se composent de :

1-Prestations de services : 115 000 €

Elles concernent l'encaissement des redevances dues par les usagers directs : élèves pour les circuits de ramassage ; et les services éducation, centre de loisirs, CCAS et centre social pour le

reste. Les tarifs de ces redevances sont fixés par le Conseil Municipal pour les circuits sur la base des quotients familiaux. Pour la refacturation des structures supports (commune, CCAS et centre social), la redevance est également fixée par le Conseil Municipal et acquittée sur la base d'un tarif au kilomètre en fonction du nombre de kilomètres parcourus pour leur compte.

2-Participations : 305 €

Ce compte enregistre la participation du collège Albert Camus pour le transport des collégiens à la piscine.

3-Résultat reporté : 90 203,64 €

Il s'agit de reprendre le résultat de l'année 2021.

❖ En section d'investissement : 200 €

Au vu de la délibération du 29/03/2006, les provisions constituées par la commune sont d'ordre budgétaires. Ainsi la constitution d'une provision pour créances douteuses rend nécessaire sur le budget annexe l'ouverture d'une section d'investissement.

⇒ **Les recettes d'investissement :**

1- Opérations d'ordre de transferts entre sections : 200 €

Le chapitre 040 article 491 intègre la constitution de la provision de 200 € pour créances douteuses.

⇒ **Les dépenses d'investissement :**

1- Immobilisations corporelles : 200 €

Afin de garantir l'équilibre de la section d'investissement, une enveloppe de 200 € est prévu au compte 2188, permettant le financement éventuel de matériels divers.